

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : ST / 2025- 10

Objet : Arrêté de prorogation portant autorisation d'entreprendre des travaux de raccordement de fibre optique sur le Domaine Public « CIRCET »

Date d'affichage :

24 - 01 - 2025

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques.
VU l'arrêté initial ST-2024-113 du 4 novembre 2024 et le premier arrêté de prorogation ST-2025-05.
VU la demande de prorogation en date du 21 janvier 2025 de la société CIRCET sise 530, rue de la Garenne 34 745 Vendargues, portant autorisation d'occuper le domaine public au droit de la rue de l'Egalité à Vias, à partir du 26 janvier 2025 pour une durée de 15 jours calendaires, dans le cadre de travaux de raccordement de fibre optique.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et trottoir en y réglementant la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CIRCET est autorisée à exécuter les travaux de raccordement de fibre optique dans la rue de l'Egalité à Vias à compter du 26 janvier 2025 pour une durée de 15 jours calendaires, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté initial ST-2024-113 du 4 novembre 2024 demeurant inchangés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révoquée pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

des conditions visées à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 21 janvier 2025


Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias